

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025

N°DC-2025-73

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Objet : Vote de l'allocation pour fournitures scolaires et du crédit arbre de Noël 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize décembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

POUVOIRS : Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : M. Sébastien CHENAIS

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire enfance jeunesse du 09 décembre 2025,

Chaque année, le conseil municipal attribue une allocation pour fournitures scolaires et une prime au titre de l'arbre de Noël aux élèves de l'enseignement primaire des écoles de la commune. Celles-ci sont attribués sur la base du nombre d'élèves inscrits dans chaque école le jour de la rentrée de l'année scolaire qui s'achève.

En 2022, une revalorisation de +50 centimes de ces montants a été actée par délibération, les portant à 44,00€/enfant pour l'allocation scolaire et 15,00€/enfant pour le crédit arbre de Noël.

Ces montants sont restés identiques en 2023 et 2024.

A titre de rappel, l'allocation pour fournitures scolaires équivaut à la prise en charge des dépenses de fournitures des écoles (fournitures scolaires et manuels scolaires).

A la rentrée scolaire de septembre 2024-2025 étaient inscrits :

- ✓ 95 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen
- ✓ 117 élèves pour l'école Le Petit Prince

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur la fixation de ces montants ainsi qu'à leur versement aux écoles de la commune de Colpo.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VOTE et PROCEDE** au versement pour l'année 2025, de l'allocation pour fournitures scolaires à 44,00€/enfant et du crédit arbre de Noël à 15,00€/enfant, sur la base de 95 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen et 117 élèves pour l'école Le Petit Prince, ce qui revient à une décomposition du versement de :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18 DEC. 2025

ID : 056-215600420-20251216-DEL2025_73-DE

- ✓ 4 180 € pour l'allocation pour fournitures scolaires, aux élèves de l'école Notre Dame de Kerdroguen.
- ✓ 5 148 € pour l'allocation pour fournitures scolaires, aux élèves de l'école Le Petit Prince sous la forme d'une ligne de crédit.
- ✓ 1 425 € pour le crédit arbre de Noël, aux élèves de l'école Notre Dame de Kerdroguen.
- ✓ 1 755 € pour le crédit arbre de Noël, aux élèves de l'école Le Petit Prince.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune de Colpo, compte 65741.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

